

Y a-t-il du français dans les salles?...

Le comité de rédaction

Numéro 43, été 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/22908ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (imprimé)

1923-5097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Le comité de rédaction (1989). Y a-t-il du français dans les salles?.... *24 images*, (43), 3–3.

ÉDITORIAL

Y A-T-IL DU FRANÇAIS DANS LES SALLES?...

À la veille de l'expiration du moratoire sur l'article 83 de la loi 59 sur le cinéma décrété par la ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, il nous paraît utile ici de préciser la position de *24 images* sur la question, laquelle rejoint dans ses grandes lignes celle de l'Association québécoise des critiques de cinéma (AQCC), rendue publique récemment.

Dans le contexte d'un paysage de distribution cinématographique fluctuant au gré des dispositions législatives, le document de l'AQCC réitère fort à propos le principe de la parité et de la simultanéité des copies*. Objectif recherché: sauvegarder le visage français du Québec en faisant en sorte d'écourter les délais de sortie sur les écrans entre les versions originales et les versions françaises correspondantes. Exemples: exploité en version anglaise à compter du 13 janvier 1989, *Les liaisons dangereuses* n'est sorti en version française que le 24 mars. Délai encore plus long pour *The Accidental Tourist*, qui sortait en version originale anglaise le 6 janvier 1989 et en version doublée française le 14 avril.

Parallèlement, dans un souci de défense des intérêts des cinéphiles, à l'instar de l'AQCC, *24 images* tient à réaffirmer une volonté de voir le sous-titrage en français reconnu au même titre que les versions doublées. On déplore à cet égard le recul de la loi 59 par rapport à l'ancienne loi 109, qui accordait droit de cité au sous-titrage. L'attitude frileuse des télédiffuseurs, qui ont retiré de leur antenne les films sous-titrés, anticipait d'une certaine façon le nouvel article 83 de la loi 59. Article qui, en privant les cinéphiles des versions sous-titrées en français dans les salles commerciales, s'avère discriminatoire. Pour s'en convaincre, il suffit de rendre compte du phénomène que l'on constate actuellement sur les écrans montréalais. Nombre de films en langue autre que le français ou l'anglais sont en effet, depuis l'automne dernier, présentés en version doublée française et en version sous-titrée anglaise (voir: *Femmes au bord de la crise de nerfs*, *Pelle le conquérant*, *Le festin de Babette*, *Crazy Love*...).

Dans une société majoritairement francophone, les cinéphiles sont en droit de s'attendre à ce que les films en langue étrangère soient exploités dans la langue de la majorité. C'est pourquoi, afin de freiner l'intégration des allophones à la culture anglaise résultant de la prolifération des écrans anglophones, *24 images* invite le gouvernement à amender la loi en rétablissant le principe du sous-titrage et en spécifiant que toute copie visée en vue d'être exploitée en version sous-titrée anglaise doit être obligatoirement accompagnée d'une copie sous-titrée en français. Incidemment, comme le souligne le document de l'AQCC, la récente enquête commandée par le ministère des Affaires culturelles à l'Institut québécois du cinéma conclut à une demande accrue de copies françaises sur le marché. La loi 59 devrait donc aller dans le sens du respect des habitudes de fréquentation de tous les publics et des intérêts des cinéphiles. ●

Le comité de rédaction

PAS DE VERSIONS ORIGINALES POUR LES FRANCOPHONES

En accord avec l'esprit de l'article 83, les versions originales de ces films étaient sous-titrées en anglais.



Le film danois *Pelle le conquérant*



Le film espagnol *Femmes au bord de la crise de nerfs*



Le film indien *Salaam Bombay!*

* *parité*: exploitation d'un même nombre de copies en langue française et en langue anglaise;
simultanéité: exploitation simultanée de la copie anglaise et de la copie française.